ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

L'An deux mille seize le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme LEBEAULT, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. GUILLOIS, M. BUFFLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme ALMEIDA par Mme LUFT, M. DUBOIS par M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU par Mme BUDET, Mme JUILLE par M. BUFFLE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

DÉLIBERATION n°2016-47 du 25 mai 2016

OBJET: Décisions du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°6, 8, 9 et 10/2016 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBERATION n°2016-48 du 25 mai 2016

OBJET : Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral notamment en son article L.270,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la démission de Maxime LAPIERRE comme conseiller municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur LE STER dans ses fonctions de conseiller municipal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION n°2016-49 du 25 mai 2016

OBJET: Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein des commissions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales,

VU le Code électoral notamment en son article L.270,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

Après en avoir délibéré,

DIT que monsieur LE STER remplace M. LAPIERRE au sein de la commission Travaux,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-50 du 25 mai 2016

<u>OBJET</u>: Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) - Remplacement d'un représentant communal suite à sa démission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), **CONSIDERANT** la nécessité de remplacer le délégué sortant,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués communaux suivants au sein du SIBSO:

Délégués titulaires :

- M. Couvrat
- M. Ficheux

Délégués suppléants :

- M. Bac
- M. Fournier

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-51 du 25 mai 2016

<u>OBJET</u>: Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) - Remplacement d'un représentant communal suite à démission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer monsieur LAPIERRE délégué suppléant suite à sa démission du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Thierry Ficheux comme délégué suppléant au sein du comité du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole à la place de monsieur LAPIERRE.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-52 du 25 mai 2016

OBJET: CDEA - Approbation des statuts modifiés

LE CONSEIL MUNICPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5216-5, relatifs respectivement à la création et au périmètre d'un EPCI, aux statuts et aux compétences des EPCI à fiscalité propre,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

VU sa délibération du 3 février 2016 approuvant les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT les observations formulées par la préfecture nécessitant la mise à jour des statuts,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de Cœur d'Essonne Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération,

DONNE pouvoir au maire afin d'exécuter la présente délibération

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBERATION n°2016-53 du 25 mai 2016

OBJET: Convention relative au partage de données entre le SIVOA et la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 11 mai 2016,

VU le projet de convention relative au partage de données entre le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et la commune d'Arpajon,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des informations contenues dans le Système d'Informations Géographiques (SIG) centralisant ces données,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative au partage de données entre le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) et la commune d'Arpajon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBERATION n°2016-54 du 25 mai 2016

OBJET : Création du budget annexe de gestion du stationnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 11 mai 2016,

CONSIDERANT la qualification en SPIC de l'activité de gestion du stationnement dans des parcs clos et aménagés,

CONSIDERANT la nécessité de créer un budget annexe pour la gestion des SPIC,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un budget annexe de gestion des parkings à compter du 1^{er} juin 2016,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBERATION n°2016-55 du 25 mai 2016

OBJET: Réglementation et tarification du stationnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la Loi n°83-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions, compétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Département et les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil municipal n°11/2016, en date du 3 février 2016 fixant les tarifs suite à la nouvelle politique de stationnement,

CONSIDERANT la nécessité de créer un budget annexe,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la réglementation énoncée ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (Mme BUDET, M. MATHIEU, M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE) et 2 abstentions (Mme GUEDON, M. CORNET)

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBERATION n°2016-56 du 25 mai 2016

<u>OBJET</u>: Autorisation donnée au Maire de déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation et la valorisation des pavillons d'entrée de la Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/09/2006, modifié le 12/01/2011; mis en révision par délibération du Conseil municipal en date du 30/04/2014;

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser son patrimoine historique,

CONSIDERANT les travaux à réaliser d'enduits de plâtres et de chaux extérieurs après piochement des existants, de dépose et repose après réparation des pierres de taille abimées, de changer les menuiseries existantes et de reprendre les sols, les murs et l'électricité à l'intérieur des deux pavillons,

CONSIDERANT la nécessité de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme préalable à la réalisation desdits travaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation et la valorisation des pavillons d'entrée de la Mairie dont les travaux auront pour objet :

- De refaire les enduits plâtres et chaux extérieurs après piochement des existants, de déposer et reposer après réparation les pierres de taille abimées, de changer les menuiseries existantes et de reprendre les sols, les murs et l'électricité à l'intérieur des deux pavillons.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux sont inscrits au Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-57 du 25 mai 2016

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme pour le changement de couverture du bâtiment communal situé au 29 rue Dauvilliers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/09/2006, modifié le 12/01/2011 ; mis en révision par délibération du Conseil municipal en date du 30/04/2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la toiture pour améliorer la performance énergétique du bâtiment ;

CONSIDERANT l'obligation de répondre aux besoins de mise en conformité du bâtiment en matière de sécurité incendie,

CONSIDERANT la nécessité de déposer des dossiers d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation desdits travaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour le remplacement de la toiture du bâtiment communal situé au 29 rue Dauvilliers dont les travaux auront pour objet :

 Renforcement de la charpente métallique existante, dépose de la couverture sur deux tiers et pose d'une couverture en panneaux sandwichs isolants et pose de deux skydomes pour assurer le désenfumage du bâtiment.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux sont inscrits au Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-58 du 25 mai 2016

<u>OBJET</u> : Autorisation donnée au Maire de déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation de l'Espace Concorde

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Bureau municipal en date du 11 mai 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/09/2006, modifié le 12/01/2011; mis en révision par délibération du Conseil municipal en date du 30/04/2014;

CONSIDERANT les travaux de réfection de la toiture et renforcement charpente, d'accessibilité PMR sur tout le site, de mise en conformité sécurité incendie, de réhabilitation complète de la salle DEGAS : Acoustique, chauffage, gradin, scène, de peinture de la salle Cézanne et reprise du mur du fond et de peinture extérieure ou ravalement,

CONSIDERANT la nécessité de déposer des dossiers d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation desdits travaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation de l'Espace Concorde dont les travaux auront pour objet :

- Réfection de la toiture et renforcement charpente
- Accessibilité PMR sur tout le site
- Mise en conformité sécurité incendie
- Réhabilitation complète de la salle DEGAS : Acoustique, chauffage, gradin, scène
- Peinture de la salle Cézanne et reprise du mur du fond
- Peinture extérieure ou ravalement

DIT que les crédits alloués aux travaux sont inscrits au Budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-59 du 25 mai 2016

OBJET: Sécurité Routière - forum 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération N°5/2003 du 6 février 2003 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

VU le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signé le 17 décembre 2003,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 mai 2016,

APPROUVE la réalisation et le programme du Forum sécurité routière les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2016, sur le pôle sécurité de la Foire aux Haricots d'Arpajon,

APPROUVE le plan prévisionnel de l'action :

	DEPENSES	RECETTES
MONTAGE FINANCIER	Coût estimé pour 2016 : 9710€	Participations financières des communes du CISPD (au prorata du nombre d'habitants), prise en charge d'une partie du Critérium du Jeune Conducteur par Cœur d'Essonne Agglomération, et subventions de l'Etat et du Département à 50% du budget global

APPROUVE la participation financière de la commune,

PRECISE que le coût total sera réparti entre les communes du CISPD intéressées au prorata du nombre d'habitants et au nombre de stagiaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-60 du 25 mai 2016

OBJET: Révision générale du PLU: Projet d'aménagement et développement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU sa délibération n°58/2014 en date du 30 avril 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 12 janvier 2011, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU le Bureau municipal en date du 11 mai 2016,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 12 janvier 2011.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

DÉLIBERATION n°2016-61 du 25 mai 2016

<u>OBJET</u>: Validation du Plan Communal de Désherbage et Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demande de subventions auprès des organismes compétents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi 2015-992 sur la transition énergétique,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 mai 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un plan communal de désherbage avant le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une desherbeuse thermique pour le maintien d'un certain niveau de qualité,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan communal de désherbage proposé,

AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des organismes compétents (Agence de l'eau Seine Normandie et Région IIe de France) pour l'acquisition d'une désherbeuse thermique,

Le Maire

Christian BÉRAUD

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h10.

10